



## **Mesures organisationnelles et sanitaires temporaires en vue de la réouverture de la piscine en plein air à Troisvierges dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.**

### **Ajout au règlement communal relatif à l'utilisation de la piscine en plein air à Troisvierges.**

**Date: 21.05.2021 Version 1**

Le règlement communal actuel relatif à l'utilisation de la piscine en plein air à Troisvierges, s'applique avec les ajouts suivants à partir du 22 mai 2021 :

#### **A Accès & horaires d'ouverture**

- La réservation par téléphone est obligatoire au numéro de téléphone +352 24 51 49 87 pendant les heures d'ouverture au public de la piscine en plein air.
- En cas de mauvaises conditions climatiques, la piscine en plein air sera éventuellement fermée, et dans ce cas, la piscine couverte ouvrira aux mêmes horaires. Les réservations se font alors au numéro de téléphone +352 99 76 12 44, également durant les heures d'ouverture au public.
- Fermeture de la caisse : 30 minutes avant la fermeture de la piscine.
  
- Toute personne doit garder une distance de 2 m.
- Toute personne doit se désinfecter les mains en entrant dans l'infrastructure de la piscine.
- Le port du masque est obligatoire à l'entrée et ce jusqu'aux vestiaires, ainsi qu'à la sortie.
- Sur le chemin des vestiaires aux bassins, sans port du masque, la règle de distanciation est à respecter.
- Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Veuillez éviter les rassemblements de personnes et rencontres rapprochées aux abords du bâtiment.
  
- Toute personne ou groupe dans l'espace de la piscine, se soumet sans réserve à ce règlement.
- Toute personne ou groupe est obligé de s'adapter aux instructions du personnel et aux directives de l'établissement.
- Si vous avez des symptômes typiques d'un rhume et / ou d'une maladie corona, l'accès à la piscine est strictement interdit.
- La durée de la visite, de l'entrée dans le bâtiment jusqu'à la sortie, est définie par les horaires d'ouvertures affichés. Veuillez quitter l'enceinte de la piscine avant l'heure de fin de l'horaire indiqué.
- Après la sortie de l'enceinte, celle-ci est définitive, une deuxième entrée n'est pas autorisée.

#### **B Vestiaires, douches & toilettes**

- L'accès aux cabines individuelles et toilettes est limité à un maximum de 10 personnes présentes simultanément, avec port du masque obligatoire ou respect de la distanciation physique de 2 mètres.
- Uniquement 3 personnes sont autorisées dans les vestiaires collectifs sauf pour les groupes de personnes vivant ensemble dans un même ménage.
- Uniquement 3 douches dans chaque espace, pour femmes et pour hommes, peuvent être utilisées simultanément à l'exception des groupes de personnes vivant ensemble dans un même ménage.
- La douche au savon est obligatoire avant et après la baignade.
- Les sèche-cheveux fixes et mobiles sont tous interdit d'usage.



## **C Natation**

- Dans et autour du bassin, ainsi que sur les attractions, la règle de distanciation est également à respecter.
- Nombre maximal de visiteurs par créneau heure : 150 personnes.
- Nombre maximal de nageurs présents simultanément dans le grand bassin : 50 personnes.
- Nombre maximal de personnes dans et autour de la pataugeoire : 4 personnes ou 2 familles.
- Le grand bassin est divisé en 2 espaces : 1 espace de natation avec 4 couloirs, et, un espace de loisirs comprenant la petite profondeur et les attractions.
- Un enfant non-nageur doit toujours porter une aide à la flottaison et être accompagné d'un adulte lorsqu'il se trouve à proximité ou dans un des bassins.

## **D Nettoyage**

- La désinfection des surfaces est effectuée quotidiennement.
- La désinfection par essuyage est effectuée plusieurs fois par jour sur les mains courantes, les portes, les toilettes, les douches et les éviers.

## **E Gestes de premiers secours**

- Selon les recommandations de la Direction du Ministère de la Santé, les règles de protection individuelle et de distanciation ne s'appliquent plus lorsqu'une personne se trouve en détresse vitale.

## **F Limitation de responsabilité**

- L'utilisation du bain en plein air se fait à vos propres risques.
- L'exploitant (la commune) n'assume aucune responsabilité et ne peut être tenue responsable en cas de dommages corporels dus à une infection causée par le COVID 19.

Troisvierges, le 21 mai 2021.

Le collège échevinal,